



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025  
Délibération n° 2025-11-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBIAUTYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Cession de terrain parcelle AK n°212 – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS**

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n°040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement, à usage d'habitation comprenant 8 lots, situé chemin du Claus à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.





Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché comme suit : 288€/m<sup>2</sup> de surface constructible et 144€/m<sup>2</sup> de surface non constructible.

L'agence TOUT L'IMMOBILIER ONDRES nous a transmis une lettre d'intention d'achat pour le Lot n°6 d'une surface totale de 520 m<sup>2</sup> au prix de 187 200 (cent quatre-vingt-sept mille deux cents) euros net vendeur, soit 196 560 (cent quatre-vingt-seize mille cinq cents) euros, honoraires d'agence inclus,

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2025,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la vente du lot n°6 d'une surface totale de 520 m<sup>2</sup> au prix de 187 200 (cent quatre-vingt-sept mille deux cents) euros net vendeur, soit 196 560 (cent quatre-vingt-seize mille cinq cents) euros honoraires d'agence inclus,

**ARTICLE 2.** Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3.** Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents et du contrôle et suivi de cette délibération.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 10 novembre 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 11 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 11 / 2025